

2026 DSP 90 Avenant à la convention avec l'ARS au titre du Fonds d'Intervention Régional 2026 pour le financement supplémentaire d'un poste de coordonnateur local de santé mentale (Recette : 33.000 euros)

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le projet de délibération qui vous est présenté a pour objet d'autoriser la signature d'un avenant à la convention conclue avec l'Agence Régionale de Santé Île-de-France au titre du Fonds d'Intervention Régional, permettant à la ville de Paris de percevoir un financement complémentaire de 33.000 euros en 2026 pour le cofinancement d'un quatrième poste de coordonnateur des conseils locaux de santé mentale.

L'ARS Île-de-France conduit sa politique de prévention conformément au Projet régional de santé, qui réaffirme l'ambition d'investir dans la prévention au plus près des lieux de vie et de contribuer à la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé. La promotion de la santé mentale constitue à ce titre un axe majeur de la politique régionale de santé.

Les conseils locaux de santé mentale constituent des espaces de concertation et de coordination réunissant, à l'échelle d'un territoire, les élus locaux, les acteurs de la psychiatrie et de la santé, les professionnels des champs social et médico-social, les usagers, les aidants, les associations ainsi que l'ensemble des acteurs locaux concernés par les enjeux de santé mentale. Ils visent à favoriser le décroisement entre la santé mentale et les différentes politiques publiques et à développer des stratégies locales répondant aux besoins de la population en matière de prévention, d'accès aux soins, de continuité des parcours et d'inclusion sociale.

À Paris, les conseils locaux de santé mentale couvrent actuellement les 10e, 11e, 12e, 13e, 14e, 15e, 17e, 18e, 19e et 20e arrondissements. Leur coordination est organisée selon quatre territoires :

- Paris Est : 10e, 11e et 12e arrondissements ;
- Paris Sud : 13e, 14e et 15e arrondissements ;
- Paris Ouest : 17e et 18e arrondissements ;
- Paris Nord : 19e et 20e arrondissements.

Les coordonnateurs assurent notamment la mise en œuvre et le suivi des orientations des conseils locaux de santé mentale, le fonctionnement de leur gouvernance, l'animation des dynamiques partenariales territoriales, ainsi que l'articulation avec l'ARS Île-de-France et les différents partenaires institutionnels et associatifs.

Jusqu'à présent, trois postes de coordination, correspondant aux territoires Paris Est, Paris Nord et Paris Ouest, bénéficiaient d'un cofinancement de l'ARS Île-de-France et de la ville de Paris.

Afin d'étendre ce soutien au territoire Paris Sud, l'ARS Île-de-France propose, par avenant à la convention en vigueur, d'accorder à la ville de Paris un financement complémentaire de 33.000 euros au titre de l'exercice 2026, correspondant au cofinancement du poste de coordination des CLSM des 13e, 14e et 15e arrondissements.

Ce financement complémentaire porte ainsi le montant total de la subvention de l'ARS Île-de-France consacrée à la coordination des conseils locaux de santé mentale parisiens à 132.000 euros pour l'année 2026, permettant le cofinancement de quatre postes de coordination couvrant l'ensemble des territoires concernés.

Les objectifs et les mesures d'évaluation prévus par la convention sont, par cet avenant, étendus aux 13e, 14e et 15e arrondissements. Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Compte tenu de ces éléments, je vous propose :

- D'approuver la recette complémentaire de 33.000 euros pour la ville de Paris au titre de l'exercice 2026 ;
- De m'autoriser à signer avec l'Agence régionale de santé Île-de-France l'avenant à la convention, dont le texte est joint au présent projet de délibération.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

Le Maire de Paris